



Demander deux fois le montant du loyer au revenu

Par **cece83**, le 27/10/2013 à 11:03

Bonjour,

Je voudrai savoir si c'est toujours d'actualité que tout propriétaire ou agence immobilière peut exiger que les revenus soit égal à deux fois le montant du loyer du logement,

merci

bon dimanche

Par **cocotte1003**, le 27/10/2013 à 11:45

Bonjour, le bailleur choisit qui il veut pour locataire donc choisir un locataire qui à 5 fois les revenus par rapport au loyer. Normalement on demande 3 fois pour le locataire et 4 pour la caution, cordialement

Par **Lag0**, le 27/10/2013 à 16:01

Bonjour,

Non, ce n'est pas d'actualité et ça ne l'a jamais été !

Le bailleur se fixe ses propres critères, ce n'est pas encadré par la loi. Il peut exiger des

revenus de 2 fois, 3 fois, 4 fois, ..., 10 fois le loyer. Il peut aussi ne prendre que les locataires en CDI s'il le souhaite.

Par **ginaesq**, le **04/11/2013** à **13:05**

Intéressant. Alors est-ce un règlement ou une norme qui est largement suivie?

Par **amajuris**, le **04/11/2013** à **13:11**

bjr,
c'est un usage qui n'a aucune valeur normative.
le bailleur peut être plus souple ou plus exigeant.
cdt